

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

**Compte rendu de Séance Ordinaire
du 24 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal convoqué par Madame le Maire, le dix-sept septembre s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Jacqueline SEIGNOURET, Maire.

Présents : Mme Jacqueline SEIGNOURET, Mr. BENOIST Cyril, Mr. FLEURY David, Mr. ROSSI Tino, Mr CABAS Gérard, Mr. JOURDAIN Christian, Mme BOUCHET Stéphanie, Mme FOURES Solange, Mme BORDES Christine, Mr SOULIE Cédric, Mr ROCHELLI Didier

Absent : Mme LAMIRE Maryline

Excusés : Mrs GODEAS Philippe, CARREGUES Patrick et REY Jean-Claude

Procuration : Mr CARREGUES Patrick donne pouvoir à Mme le Maire
Mr GODEAS Philippe donne pouvoir à MR ROSSI Tino

Secrétaire de Séance : Mr Cédric SOULIE

Madame le Maire ouvre la séance.

Ordre du jour :

Délibération

- Eau 47 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement d'eau – exercice 2017,
- OPAH – délimitation du périmètre,
- OPAH – participation financière de la commune ou pas sur les dossiers de demande,
- Taxe d'Aménagement - Taux
- Répertoire Electoral Unique – désignation d'un délégué,
- RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) :
- Désignation d'un délégué,
- Ou Utilisation des services du CDG 47,
- Urbanisme – la communauté de communes propose d'instaurer le permis de démolir,
- Compteurs Linky- Mme le Maire propose une délibération concernant la pose des compteurs linky,
- Adressage :
- Délibération définissant le nom des voies et leurs différents numéros,
- Définir la mise en place des panneaux et des numéros,
- Règlement de garderie,
- Etude de devis pour réparation de l'Aspirateur à

- feuilles thermique,
- Compte rendu de la visite de Mme le Maire avec l'évêque,
 - L'outil en main demande la possibilité de mise en place de ruche au Moulin.

Questions Diverses :

- ✓ Parole aux Commissions,
- ✓ Parole aux Elus,

... / ...

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Délibération 65/2018

Vu le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2018.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 2 juillet 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Adopte le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2018.

Publié le 28 septembre 2018
Transmis à la Préfecture le
1^{er} octobre 2018

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Délibération 66/2018

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement d'eau 47 – Exercice 2017

Publié le 28 septembre 2018
Transmis à la Préfecture le
1^{er} octobre 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif par la commune / l'EPCI à fiscalité propre au Syndicat Eau47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 21 juin 2018, approuvant le contenu du rapport annuel 2017,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal (ou Communautaire) avant le 31 décembre 2018 et être ensuite tenu à la disposition du public,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2017,

2. Mandate Madame le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

&&&&&&&&&&&&&&&&

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code l'urbanisme et notamment ses articles L 442-1 à L 442-5 et R 422-2 à R 422-6 ;

Vu le Code la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 132-1 à L.132-5 et R132-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas n° 018-2018 du 8 mars 2018 autorisant le Président de la Communauté à lancer et signer un marché public de mise en concurrence avec procédure adaptée pour le suivi animation de l'OPAH et de l'opération façade ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas n°072-2018 du 21 juin 2018 adoptant le cahier des charges techniques et le règlement de l'opération CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE DES FACADES ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201206-0001 du 24 juillet 2012 inscrivant la commune de Montpezat sur la liste des communes habilitées à imposer le ravalement décennal des façades ;

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a adopté en date du 21 juin 2018 le cahier des charges techniques et le règlement de l'opération CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE

Délibération 67/2018

OPAH

Subvention et enveloppe
communale
« Campagne de Ravalement
Obligatoire des Façades »

Publié le 28 septembre 2018
Transmis à la Préfecture le
1^{er} octobre 2018

DES FACADES ;

Considérant que les dits documents devront être complétés dans chaque commune participante par un arrêté du Maire définissant le périmètre de l'opération façade et une délibération du Conseil municipal définissant les modalités d'octroi de la subvention communale ;

Considérant que l'objectif de l'opération est la réalisation de 95 façades sur les 3 années (mi 2018-mi 2021) sur les 18 communes participantes au sein de la Communauté de Communes ;

Considérant que le marché public de mise en concurrence pour le suivi animation de l'OPAH et de l'opération façade précise que le prestataire devra aider les communes dans la définition ou l'actualisation des périmètres de l'opération ;

Considérant que le prestataire choisi suite à la mise en concurrence pour le suivi animation de l'OPAH et de l'opération façade est le cabinet SOLIHA Nouvelle Aquitaine ;

Considérant que la subvention de la Communauté de Communes s'élève à 30 % du coût des travaux dans la limite d'un plafond de 9000€ HT de travaux par façade (Exemple : travaux 9000€ HT = subvention maximale de 2700€ de la part de la communauté de communes – par façade)

**Le Conseil municipal, après avoir entendu lecture du rapport,
par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Décide,

Article 1

Il est mis en place un dispositif incitatif d'aide au ravalement des façades visibles depuis le domaine public dans un périmètre délimité pour une durée de trois ans, du 29 août 2018 au 29 août 2021, date limite du dépôt conjoint d'une déclaration préalable et d'une demande de subvention.

Article 2

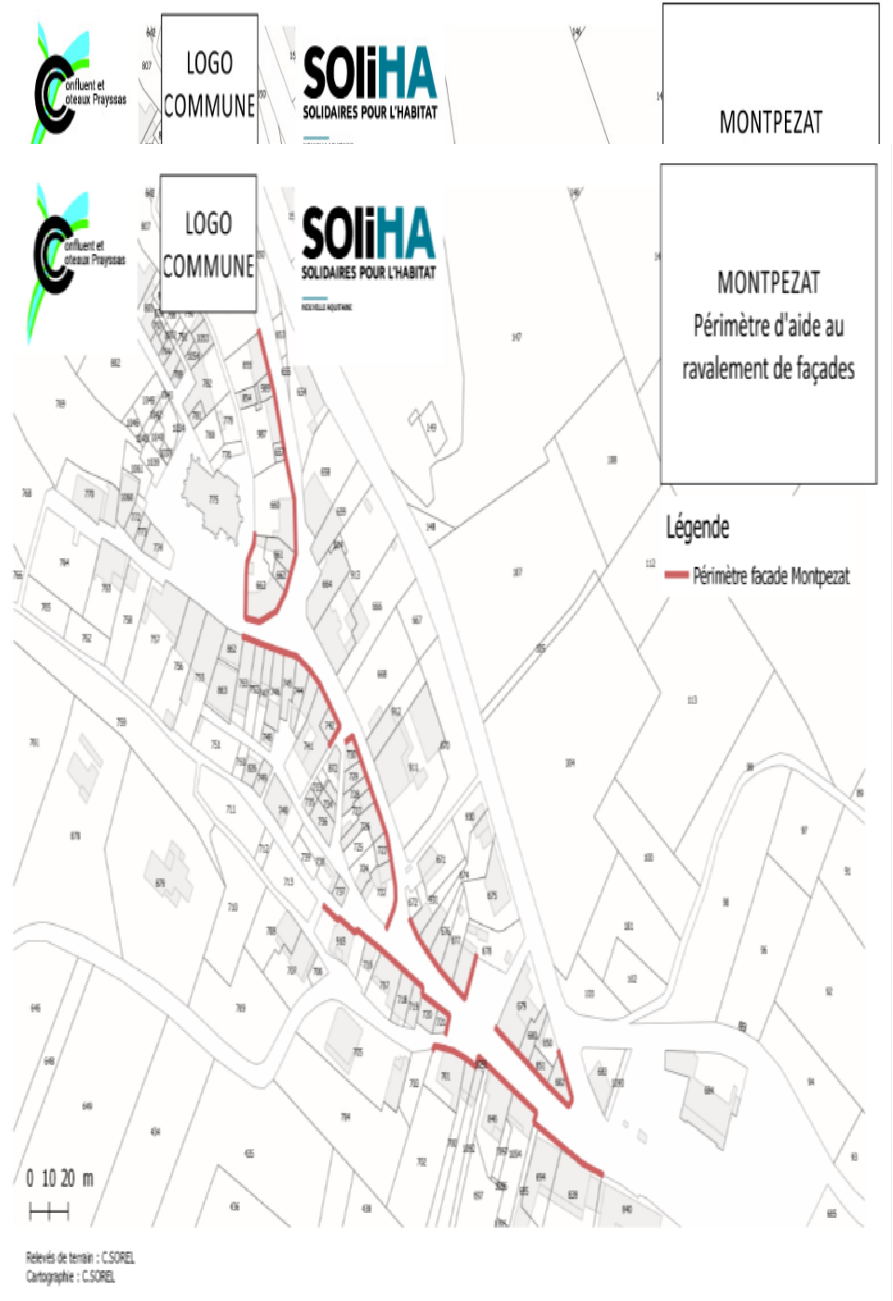
L'aide au ravalement de façades est attribuée à condition qu'il respecte le Cahier des Charges Techniques et le Règlement d'Intervention de l'opération « CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE DES FACADES » ;

Article 3

En complément de l'aide de la Communauté de Communes au ravalement de façades, la commune décide :

- d'attribuer un forfait de 200 € par façade

Le versement de la subvention au maître d'ouvrage aura lieu après dépôt de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, accompagnée des factures acquittées auprès de la Mairie. Ces éléments seront transmis à la Communauté de communes avec les pièces exigées au titre du dossier de demande de subvention complet. Le cas échéant, le versement de la part communale interviendra après



&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Délibération 68/2018

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations de construction, reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, aux opérations d'aménagement (emplacements de camping, piscines, éoliennes, panneaux photovoltaïques, aires de stationnement non closes ou non couvertes) et installations soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations. La taxe d'aménagement est composée de

**Institution de la taxe
d'aménagement sur
l'ensemble du territoire
intercommunal**

Publié le 28 septembre 2018
Transmis à la Préfecture le
1^{er} octobre 2018

deux parts : la part « locale », concernant les communes ou les EPCI compétents en matière de planification et la part départementale.

Tout cumul de part communale et intercommunale est exclu. De plus, la TA est instituée sur l'ensemble du territoire communal ou intercommunal. Et si l'on peut sectoriser des taux différents, la TA couvre, à minima, l'intégralité du territoire au taux minimal de 1%.

Dans le cas de fusion d'EPCI, une nouvelle personne morale de droit public succède aux personnes morales préexistantes dans tous leurs droits et obligations. Ainsi la nouvelle entité se substitue aux anciennes dans leurs délibérations. La part locale n'a pas été instituée par toutes les communes sur le territoire et la taxe est intercommunale sur le secteur 4. Ainsi les règles doivent être précisées car il existe plusieurs bénéficiaires de la TA.

Il est indifférent que le territoire soit couvert par des PLU communaux ou un PLU intercommunal (même si dans ce cas la sectorisation est facilitée).

Afin de définir une gestion harmonisée à l'échelle du territoire, il est proposé que soit instauré une taxe intercommunale avec un taux de 1% revenant à l'EPCI, et de laisser à la libre appréciation des communes, le taux qui leur serait reversé (avec une possibilité de sectorisation afin de prendre en compte notamment les besoins en équipements publics). Toutefois il est proposé de maintenir la sectorisation mise en place depuis 2016 sur le secteur 4.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment l'article 1-1 de l'annexe « Aménagement de l'espace communautaire », impliquant que la communauté de communes est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

Vu l'article L. 331-2 4° du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes membres d'un établissement public intercommunal (EPCI) compétent en matière de PLU autorisent celui-ci, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la sectorisation mise en place sur le secteur 4 sur la base du zonage du Plan local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant les ajustements effectués sur la part revenant aux communes du fait de l'harmonisation de la part intercommunale (cf tableau joint) ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **DONNE** son accord à la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, compétente en planification, pour instituer la taxe d'aménagement définie aux articles L. 331-1 à L. 331-34 du code de l'urbanisme en lieu et place de la commune de Montpezat.
- **ACCEPTE** de conserver la sectorisation définie selon le zonage du PLUI.

- **DEMANDE** d'ajouter la taxe d'aménagement sur les panneaux photovoltaïque au sol sur un taux de 5 %.

Propositions de taux

COMMUNES	Taux communal		Taux CDC		Taux global
	Taux actuel	Taux à déterminer	Taux actuel	Taux envisagé	
Aiguillon	3,5 à 5%			1%	
Ambrus	1%				
Bazens	0%				
Bourran	2% (4% St Vincent & Colleignes)				
Clermont-Dessous	3%				
Damazan	3%				
Fréгимont	2%				
Galapian	2%				
Lagarrigue	1%				
Monheurt	?				
Nicole	?				
Port Sainte Marie	2,5%				
Puch d'agenais	1%				
Razimet	1,20%				
Saint Laurent	1%				
Saint-Léger	?				
Saint Léon	2%				
Saint Pierre de Buzet	1%				
Saint-Salvy	?				
Secteur 4 (en PLUI)					
Ua	1%	1%	1%	1%	2%
Ub	2%	2%			3%
Uc	3%	3%			2%
N1	1%	2%	1%		3%
N2	2%				
Nl	3%		2%		
Np	3%				
Nr	3%				
AU	3%	4%	2%		5%
A	3%	2%			3%

&&&&&&&&&&&&&&&&

Délibération 69/2018

Délégué du Conseil Municipal concernant composition de la commission de contrôle du Répertoire Electoral Unique

Publié le 28 septembre 2018
Transmis à la Préfecture le
1^{er} octobre 2018

Madame le Maire informe le Conseil Municipal la réforme de la gestion des listes électorales et donc la mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU).

Dans les communes de moins de 1 000 habitants la commission est composée :

- d'un conseiller municipal,
- d'un délégué de l'administration,
- d'un délégué du Tribunal de Grande Instance.

Peuvent être proposés à nouveau, les délégués déjà en place, délégué de l'administration et délégué du Tribunal de Grande Instance.

Monsieur SOULIÉ Cédric se propose comme délégué du Conseil Municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Donne un avis favorable d'afin que Monsieur SOULIÉ Cédric siége à la commission de contrôle.

Reconduit le délégué de l'Administration, Monsieur RAYNE Claude et le délégué du Tribunal de Grande Instance, Monsieur MICHEL Robert.

&&&&&&&&&&&&&&&&

Délibération 70/2018

Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Publié le 28 septembre 2018
Transmis à la Préfecture le
1^{er} octobre 2018

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement. Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion a mis en place ce service.

Madame le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion comme Délégué à la Protection des Données. Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Madame le Maire propose d'adhérer au Forfait DPD Mutualisé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Décide

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion « Forfait DPD Mutualisé »,
- **d'autoriser** Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.



Convention « RGPD et Délégué à la protection des données »

ENTRE : habilité par délibération du en date du, transmise au contrôle de légalité le, dénommée ci-après la collectivité.

ET : **Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne** habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du2018, dénommé ci-après le CDG 47.

Il est préalablement exposé :

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée fixant le nouveau statut des fonctionnaires territoriaux permet aux Centres de Gestion de recruter des fonctionnaires en vue d'assurer des services communs à plusieurs collectivités et établissements.

Suite à l'entrée en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018, et notamment à l'obligation de mise en place d'un délégué à la protection des données (DPD), le CDG 47 met en œuvre un service au profit des collectivités lot-et-garonnaises. Ce dernier se décompose en deux niveaux d'intervention :

- Le premier correspond à un accompagnement à la mise en œuvre de cette réglementation et à un partage de moyens avec le DPD nommé par la collectivité, dit « Forfait Conseil et Moyens DPD ».
- Le second correspond à la mutualisation d'un DPD, agent du CDG 47, au profit des collectivités intéressées, dit « Forfait DPD mutualisé ».

Il est en conséquence convenu :

ARTICLE 1 - ADHESION :

..... adhère au service « RGPD et Délégué à la protection des données » proposé par le Centre de Gestion.

ARTICLE 2 - DUREE :

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3 - CHOIX DU FORFAIT :

Le forfait choisi par la collectivité est :

Il est obligatoirement un de ceux décrits dans la présente convention et ne peut faire l'objet d'aucune adaptation.

Le contenu des services fournis dans chacun des forfaits est décrit dans les articles suivants de la présente convention.

ARTICLE 4 - FORFAIT « DPD MUTUALISE » :

Ce forfait correspond à la mise à disposition d'un DPD mutualisé au profit de la collectivité intéressée, ainsi elle est dispensée d'en nommer un pour ses propres besoins. Cependant, la collectivité peut désigner un « correspondant », qui sera l'interlocuteur privilégié du DPD mutualisé.

Le DPD intervient directement auprès de la collectivité concernée. Cette dernière doit garantir au DPD un libre accès à l'ensemble de ses données. Le DPD est soumis au secret professionnel et à une obligation de confidentialité.

L'intervention du DPD dans la collectivité se divisera en deux phases. La première, dite « Phase initiale », aura pour objectif de mettre en conformité la collectivité avec le RGPD. La seconde phase, dite « Abonnement DPD mutualisé », aura pour objectifs d'assurer un suivi dans la mise en œuvre du RGPD et de couvrir toute intervention du DPD mutualisé si nécessaire.

Les coûts de ces deux phases sont détaillés dans l'annexe n°1, sachant que la phase « Abonnement DPD mutualisé » sera facturée l'année suivant la mise en œuvre de la « Phase initiale ».

La « Phase initiale » comprend les éléments de missions suivants :

- I. Evaluer la situation
 - A. Recenser les traitements de données à caractère personnel
 - B. Evaluer le niveau de sensibilité dans la collectivité
 - C. Cartographier les données
 - D. Prendre connaissance des formalités déjà effectuées auprès de la CNIL
- II. Lister les points de non-conformité
 - A. Confrontation au référentiel légal
 - B. Confrontation au référentiel technique
- III. Préparation du plan d'actions
- IV. Mise en œuvre du plan d'actions et sensibilisation du personnel de la collectivité

Préalablement à la mise en œuvre de la « Phase initiale », les services du CDG 47 prendront contact avec la collectivité concernée afin de déterminer un nombre de jours d'intervention. Une proposition sera transmise à la collectivité pour validation. Une fois, la proposition validée, la « Phase initiale » sera mise en œuvre.

La « Phase initiale » fait l'objet d'une tarification à la journée. La collectivité concernée recevra un état mensuel des journées d'intervention, qu'il lui appartiendra de valider. Les journées d'intervention pourraient être réalisées en collectivité, ou au CDG 47, et disposent du même coût unitaire.

La « Phase Abonnement DPD mutualisé » comprend les éléments de missions suivants :

- I. Informer et conseiller sur les obligations
- II. Contrôler le respect du RGPD
- III. Conseiller sur l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier son exécution
- IV. Coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
- V. Mettre à jour les différentes bases de données

Cette phase interviendra l'année suivant la mise en œuvre de la « Phase initiale ». La phase « Abonnement DPD mutualisé » fait l'objet d'une facturation annuelle.

La collectivité intéressée pourra consulter, en lien avec le DPD mutualisé et sous réserve de leur communicabilité, les éléments établis par le DPD.

Il est à noter qu'un audit sur la sécurité du système d'information devra être obligatoirement et préalablement réalisé à la « Phase initiale ». Si la collectivité concernée est adhérente à la convention « Accompagnement Numérique », ce dernier sera réalisé gracieusement par le CDG 47. A contrario, le coût de cet audit sera facturé sur la base de l'annexe n°1.

ARTICLE 5 - FORFAIT « FORFAIT CONSEIL ET MOYENS DPD » :

Le présent forfait n'est applicable qu'aux collectivités ayant préalablement nommé un DPD pour leur structure. Il fait l'objet d'une facturation annuelle décrite dans l'annexe n°1.

Le contenu du « Forfait Conseil et Moyens DPD » a pour objectifs d'assister, et mettre en commun des outils au profit du DPD de la collectivité concernée :

- I. Aide à la mise en œuvre du RGPD
- II. Conseil dans la mise en œuvre d'un plan d'actions
- III. Accès à un logiciel métier pour la mise en œuvre du RGPD
- IV. Formations mutualisées réalisées par un prestataire extérieur
- V. Partage de pratiques et participation à un réseau des DPD

Dans le cas où la collectivité souhaiterait une intervention au-delà de ce qui est prévu dans le présent forfait, une proposition de tarification lui sera adressée présentant un nombre de jours d'intervention. Le coût d'une journée d'intervention est basé sur celui déterminé dans le cadre de la « Phase initiale » du forfait « DPD mutualisé ».

La collectivité devra également prévoir la réalisation d'un audit sécurité de son système d'information. Elle peut le faire réaliser par un tiers extérieur à cette convention, ou faire appel aux services du CDG 47. Si la collectivité concernée est adhérente à la convention « Accompagnement Numérique », ce dernier sera réalisé gracieusement par le CDG. A contrario, le coût de cet audit sera facturé sur la base de l'annexe n°1.

ARTICLE 6 – ANNEXE A LA CONVENTION :

La convention et son annexe n°1 « Détail des coûts » forment un tout indissociable. La signature de la convention entraîne d'office l'application de l'annexe à l'encontre des parties à la convention.

ARTICLE 7 – TARIFICATION :

Le règlement de la participation annuelle de la collectivité ou de l'établissement interviendra sur présentation d'un mémoire établi par le Centre de Gestion.

ARTICLE 8 – EVOLUTION DES TARIFS :

Les tarifs peuvent être modifiés à l'initiative du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Le relèvement sera alors immédiatement notifié à la Collectivité. Celle-ci disposera d'un délai de 3 mois pour, si elle le souhaite, dénoncer la présente convention. La prise d'effet de la dénonciation sera fixée à la date de notification de la décision.

ARTICLE 9 – DENONCIATION DE LA CONVENTION :

La présente convention pourra en outre être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur intervention de l'organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée :

- au Centre de Gestion avant le 31 octobre de l'année s'il s'agit d'une initiative locale. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année ;

- à la Collectivité avant le 31 juillet de l'année s'il s'agit d'une initiative du Centre de Gestion. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année.

A, le

Le,
(sceau et signature)

.....

A Agen, le

Le Président,

Jean DREUIL

Délibération 73/2018

Adressage Normalisé Création de Voirie

Publié le 28 septembre 2018
Transmis à la Préfecture le
1^{er} octobre 2018

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Madame le Maire de MONTPEZAT (Lot et Garonne), Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Décide la création des voies libellées et des numéros de voirie suivants:

1065	route de Laugerie
1985	route de Laugerie
1987	route de Laugerie
2050	route de Laugerie
2130	route de Laugerie
2584	route de Laugerie
290	route de Laugerie
600	route de Laugerie
750	route de Laugerie
1006	route de Saint Médard
137	route de Saint Médard
1540	route de Saint Médard
1765	route de Saint Médard
1971	route de Saint Médard
2006	route de Saint Médard
2059	route de Saint Médard
2090	route de Saint Médard
2189	route de Saint Médard
2190	route de Saint Médard
2191	route de Saint Médard
2197	route de Saint Médard
3015	route de Saint Médard
3631	route de Saint Médard
633	route de Saint Médard
738	route de Saint Médard

1050	route de Pérignac
107	route de Pérignac
113	route de Pérignac
1382	route de Pérignac
1439	route de Pérignac
1441	route de Pérignac
1901	route de Pérignac
1938	route de Pérignac
2000	route de Pérignac
2041	route de Pérignac
2270	route de Pérignac
234	route de Pérignac
2354	route de Pérignac
236	route de Pérignac
2644	route de Pérignac
2780	route de Pérignac
2809	route de Pérignac
2818	route de Pérignac
2820	route de Pérignac
2841	route de Pérignac
414	route de Pérignac
233	chemin de Toujéat
304	chemin de Toujéat
593	chemin de Toujéat
1062	route de Floirac
1089	route de Floirac
205	route de Floirac
517	route de Floirac
549	route de Floirac
550	route de Floirac
593	route de Floirac
596	route de Floirac
623	route de Floirac
627	route de Floirac
629	route de Floirac
631	route de Floirac
650	route de Floirac
679	route de Floirac
841	route de Floirac
953	route de Floirac
1101	chemin de Brios
779	chemin de Brios
789	chemin de Brios
790	chemin de Brios
865	chemin de Brios
897	chemin de Brios
987	chemin de Brios
1088	route de Laugnac
1090	route de Laugnac

1294	route de Laugnac
1295	route de Laugnac
2463	route de Laugnac
2465	route de Laugnac
2610	route de Laugnac
3631	route de Laugnac
3858	route de Laugnac
3860	route de Laugnac
404	route de Laugnac
4092	route de Laugnac
4095	route de Laugnac
5343	route de Laugnac
5701	route de Laugnac
5703	route de Laugnac
634	route de Laugnac
1061	route de Pagnagues
1654	route de Pagnagues
1664	route de Pagnagues
1691	route de Pagnagues
1721	route de Pagnagues
1750	route de Pagnagues
1789	route de Pagnagues
1791	route de Pagnagues
1806	route de Pagnagues
1857	route de Pagnagues
1859	route de Pagnagues
210	route de Pagnagues
354	route de Pagnagues
505	route de Pagnagues
716	route de Pagnagues
718	route de Pagnagues
816	route de Pagnagues
849	route de Pagnagues
122	route de Prayssas
1318	route de Prayssas
1351	route de Prayssas
1807	route de Prayssas
384	route de Prayssas
386	route de Prayssas
60	route de Prayssas
62	route de Prayssas
64	route de Prayssas
1025	route de la Bausse
1910	route de la Bausse
2035	route de la Bausse
620	route de la Bausse
946	route de la Bausse
1004	chemin de Talives
1038	chemin de Talives

1044	chemin de Talives
1220	chemin de Talives
1310	chemin de Talives
526	chemin de Talives
528	chemin de Talives
530	chemin de Talives
613	chemin de Talives
614	chemin de Talives
699	chemin de Talives
701	chemin de Talives
753	chemin de Talives
904	chemin de Talives
993	chemin de Talives
1531	route de Saint Jean
1550	route de Saint Jean
2222	route de Saint Jean
2224	route de Saint Jean
2226	route de Saint Jean
2302	route de Saint Jean
2350	route de Saint Jean
2484	route de Saint Jean
2519	route de Saint Jean
2521	route de Saint Jean
2975	route de Saint Jean
595	route de Saint Jean
73	route de Saint Jean
734	route de Saint Jean
774	route de Saint Jean
99	route de Saint Jean
178	chemin de Jammes
183	chemin de Jammes
428	chemin de Jammes
430	chemin de Jammes
163	chemin de Pech d'Ancou
192	chemin de Pech d'Ancou
265	chemin de Pech d'Ancou
268	chemin de Pech d'Ancou
294	chemin de Pech d'Ancou
463	chemin de Pech d'Ancou
216	chemin de Bonhomme
25	chemin de Bonhomme
260	chemin de Bonhomme
270	chemin de Bonhomme
272	chemin de Bonhomme
452	chemin de Bonhomme
490	chemin de Bonhomme
80	chemin de Bonhomme
82	chemin de Bonhomme
850	chemin de Bonhomme

10	chemin de Rivierette
175	chemin de Rivierette
228	chemin de Rivierette
230	chemin de Rivierette
259	chemin de Rivierette
1036	route de Saint Caprais
1072	route de Granges sur Lot
1074	route de Granges sur Lot
112	route de Granges sur Lot
1345	route de Granges sur Lot
1347	route de Granges sur Lot
143	route de Granges sur Lot
145	route de Granges sur Lot
1586	route de Granges sur Lot
185	route de Granges sur Lot
201	route de Granges sur Lot
2225	route de Granges sur Lot
2226	route de Granges sur Lot
2228	route de Granges sur Lot
2435	route de Granges sur Lot
2502	route de Granges sur Lot
2549	route de Granges sur Lot
256	route de Granges sur Lot
3121	route de Granges sur Lot
342	route de Granges sur Lot
344	route de Granges sur Lot
346	route de Granges sur Lot
348	route de Granges sur Lot
45	route de Granges sur Lot
77	route de Granges sur Lot
98	route de Granges sur Lot
1051	route de Saint Sardos
1416	route de Saint Sardos
1418	route de Saint Sardos
1660	route de Saint Sardos
1696	route de Saint Sardos
192	route de Saint Sardos
205	route de Saint Sardos
207	route de Saint Sardos
703	route de Saint Sardos
704	route de Saint Sardos
969	route de Saint Sardos
102	chemin de Pinceguerre
1064	chemin de Pinceguerre
1147	chemin de Pinceguerre
1159	chemin de Pinceguerre
1161	chemin de Pinceguerre
1162	chemin de Pinceguerre
1175	chemin de Pinceguerre

1208	chemin de Pinceguerre
148	chemin de Pinceguerre
157	chemin de Pinceguerre
967	chemin de Pinceguerre
125	chemin de Larigné
241	chemin de Larigné
86	chemin de Larigné
88	chemin de Larigné
92	chemin de Larigné
233	hameau de Pech Estieu
272	hameau de Pech Estieu
312	hameau de Pech Estieu
341	hameau de Pech Estieu
422	hameau de Pech Estieu
474	hameau de Pech Estieu
1079	route de Séгноles
1144	route de Séгноles
1155	route de Séгноles
1395	route de Séгноles
1774	route de Séгноles
478	route de Séгноles
480	route de Séгноles
525	route de Séгноles
698	route de Séгноles
772	route de Séгноles
890	route de Séгноles
899	route de Séгноles
901	route de Séгноles
944	route de Séгноles
952	route de Séгноles
1487	route du Temple sur Lot
1489	route du Temple sur Lot
1595	route du Temple sur Lot
1596	route du Temple sur Lot
2307	route du Temple sur Lot
240	route du Temple sur Lot
2662	route du Temple sur Lot
2761	route du Temple sur Lot
4	route du Temple sur Lot
112	route de Dolmayrac
114	route de Dolmayrac
1280	route de Dolmayrac
1362	route de Dolmayrac
181	route de Dolmayrac
21	route de Dolmayrac
2301	route de Dolmayrac
235	route de Dolmayrac
2900	route de Dolmayrac
2902	route de Dolmayrac

3125	route de Dolmayrac
555	route de Dolmayrac
661	route de Dolmayrac
717	route de Dolmayrac
1017	route de Castelmoron
1056	route de Castelmoron
1318	route de Castelmoron
1540	route de Castelmoron
1542	route de Castelmoron
1544	route de Castelmoron
1591	route de Castelmoron
1620	route de Castelmoron
1695	route de Castelmoron
1753	route de Castelmoron
1760	route de Castelmoron
182	route de Castelmoron
184	route de Castelmoron
430	route de Castelmoron
630	route de Castelmoron
826	route de Castelmoron
466	route d'Agen
508	route d'Agen
510	route d'Agen
616	route d'Agen
1	avenue de l'abbé Delagne
11	avenue de l'abbé Delagne
12	avenue de l'abbé Delagne
15	avenue de l'abbé Delagne
16	avenue de l'abbé Delagne
17	avenue de l'abbé Delagne
2	avenue de l'abbé Delagne
20	avenue de l'abbé Delagne
3	avenue de l'abbé Delagne
4	avenue de l'abbé Delagne
5	avenue de l'abbé Delagne
6	avenue de l'abbé Delagne
7	avenue de l'abbé Delagne
9	avenue de l'abbé Delagne
108	chemin de Naudonnet
110	chemin de Naudonnet
310	chemin de Naudonnet
420	chemin de Naudonnet
10	rue du château
12	rue du château
2	rue du château
4	rue du château
6	rue du château
8	rue du château
1	avenue du point du jour

1	avenue du point du jour
11	avenue du point du jour
13	avenue du point du jour
13	avenue du point du jour
15	avenue du point du jour
17	avenue du point du jour
19	avenue du point du jour
2	avenue du point du jour
2	avenue du point du jour
21	avenue du point du jour
23	avenue du point du jour
3	avenue du point du jour
5	avenue du point du jour
5	avenue du point du jour
7	avenue du point du jour
1	place de l'Eglise
2	place de l'Eglise
4BIS	place de l'Eglise
4	place de l'Eglise
6	place de l'Eglise
1	impasse des lilas
3	impasse des lilas
5	impasse des lilas
7	impasse des lilas
1	rue bouyssou
2	rue bouyssou
4	rue bouyssou
1	place des docteurs manec
3	place des docteurs manec
5	place des docteurs manec
7	place des docteurs manec
1	place de la Mairie
10	place de la Mairie
11	place de la Mairie
2	place de la Mairie
3	place de la Mairie
4	place de la Mairie
5	place de la Mairie
6	place de la Mairie
7	place de la Mairie
8	place de la Mairie
9	place de la Mairie
1	place de la Libération
2	place de la Libération
3	place de la Libération
4	place de la Libération
5	place de la Libération
6	place de la Libération
7	place de la Libération

1	rue des 7 filles
1	rue pe de bit
10	rue pe de bit
2	rue pe de bit
3	rue pe de bit
5	rue pe de bit
7	rue pe de bit
9	rue pe de bit
1	rue de la république
10	rue de la république
11	rue de la république
12	rue de la république
13	rue de la république
13BIS	rue de la république
14	rue de la république
15BIS	rue de la république
15	rue de la république
16	rue de la république
17	rue de la république
18	rue de la république
2	rue de la république
20	rue de la république
20B	rue de la république
22	rue de la république
24	rue de la république
26	rue de la république
28	rue de la république
28	rue de la république
3	rue de la république
30	rue de la république
32	rue de la république
34	rue de la république
36	rue de la république
4	rue de la république
5	rue de la république
6	rue de la république
7	rue de la république
8	rue de la république
9	rue de la république
1	rue du Midi
10	rue du Midi
11	rue du Midi
15	rue du Midi
17	rue du Midi
2	rue du Midi
4	rue du Midi
5	rue du Midi
6	rue du Midi
7	rue du Midi

Pour les enfants inscrits pour prendre le car

Les parents devront signaler par écrit dans le cahier de liaison si leur enfant doit rester à la garderie de Montpezat et ne pas prendre le car.

C'est la demande de prise en charge du transport scolaire qui est prioritaire.

Pour les enfants scolarisés à Montpezat

Dès 16h15, ces enfants sont pris en charge par le service de garderie jusqu'à l'heure d'arrivée d'un responsable légal de l'enfant ou de toute personne nommément désignée par écrit.

***Pour le goûter pensez à donner ou préparer une collation ne nécessitant pas de maintien au frais et facile à manger.**

Pour les enfants de Montpezat scolarisés à St Sardos

Dès leur arrivée par le car à Montpezat, ces enfants sont pris en charge par le service de garderie jusqu'à l'arrivée d'un responsable légal de l'enfant ou toute personne nommément désignée par écrit. Sauf s'il est autorisé à rentrer seul chez lui. Dans ce cas, faites nous parvenir un courrier daté et signé.

Règlement à respecter par les enfants

Je m'engage à respecter les adultes, les locaux, le matériel.

Je respecte les règles :

- *Je ne dois pas apporter d'objets personnels (jeu, carte, ballon...)
- *Je respecte les mêmes consignes de sécurité sur les jeux de la cour que celles du temps scolaire (affichées sur la porte du garage).
- *Je ne sors pas de l'enceinte de l'école si je ne suis pas accompagné.
- *Je range le matériel utilisé.
- *Je ne rentre pas dans les classes en dehors du temps scolaire.

Règlement à l'intention des parents

Pour les parents des enfants scolarisés en primaire, vous devrez rester derrière la ligne jaune au sol. Ce sera la surveillante de garderie qui appellera votre enfant. Pour les parents des enfants scolarisés en maternelle, vous devrez rester derrière la ligne blanche au sol. Ce sera la surveillante de garderie qui appellera votre enfant. Ce dispositif est mis en place pour veiller à la sécurité de vos enfants et ne pas perturber la surveillance de la garderie.

Tout enfant extérieur au R.P.I n'aura pas le droit de dépasser la ligne blanche pour une question de sécurité et d'assurance.

Il vous est demandé de respecter les horaires de garderie en cas de retard exceptionnel pensez à nous appeler.

Tout manquement au règlement de votre enfant pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. La garderie obéit aux mêmes lois de surveillance que l'école.

Je soussigné(e).....

Parent de

l'enfant.....

Assure avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter. J'ai bien pris note que tout changement doit être notifié par écrit à Mme Cabas Audrey responsable de la garderie.

Fait le :.....Pour faire valoir ce que de droit.

Signature des parents :

Signature de l'enfant

L'équipe de Garderie sous la responsabilité de Madame le Maire

Le règlement de garderie est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

&&&&&&&&&&

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de faire des réparations au niveau du matériel, aspirateur à feuilles.

Délibération 75/2018

Etude de devis Aspirateur à feuilles

Publié le 28 septembre 2018
Transmis à la Préfecture le
1^{er} octobre 2018

Ce matériel a été acquis en 2010 pour un montant de 1 762.28 €.

Plusieurs dépenses ont été réalisées, à savoir :

- en 2011 des bavettes pour 30.12 €,
- en 2012 une gaine d'aspiration 132.00 €,
- en 2015 un moteur 623.71 €.

Le montant des réparations s'élève à la somme de 782.24 € TTC.

Monsieur CABAS précise qu'en début d'année la commune a acquis un matériel de type balayeuse. Il serait nécessaire d'utiliser ce matériel si cela est faisable au niveau du bourg et ainsi économiser les frais de réparation de cet aspirateur à feuilles.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Décide de ne faire aucune réparation et de mettre en place l'utilisation de la balayeuse achetée en début d'année.

&&&&&&&&&&

Information 29/2018

Projet d'acquisition de l'établissement Monclairjoie

Publié le 28 septembre 2018

Madame le Maire informe le Conseil, en ce qui concerne le projet d'acquisition de l'établissement Monclairjoie, qu'elle a rencontré dernièrement Monsieur l'Evêque afin de connaître la position de l'évêché en ce qui concerne la demande qui lui avait été fait au printemps dernier par Monsieur BALI directeur de Monclairjoie. A savoir notre projet d'acquisition sachant que les établissements Monclairjoie doivent quitter les lieux dans environ 3 ans.

Plusieurs solutions sont envisagées :

- soit la location des locaux,
- soit la vente des locaux en sachant que plusieurs bâtiments composant cet ensemble pourraient être vendus directement par l'évêché,

Dans quelques jours, une personne, Monsieur l'aumônier se rendra sur les lieux afin de faire une estimation financière.

Mme LAMIRE-DELIBES
(Absente)

Mr GODEAS
(Pouvoir à M. ROSSI)

Mr ROCHELLI

n° Délibération	Objet de la Délibération
65/2018	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 2 juillet 2018
66/2018	Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement d'eau 47 – Exercice 2017
67/2018	OPAH - Subvention et enveloppe communale « Campagne de Ravalement Obligatoire des Façades »
68/2018	Institution de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal
69/2018	Délégué du Conseil Municipal concernant composition de la commission de contrôle du Répertoire Electoral Unique
70/2018	Règlement Général de Protection des Données (RGPD)
71/2018	Urbanisme - Permis de Démolir
72/2018	Compteur Linky - Choix des Usagers
73/2018	Adressage Normalisé - Création de Voirie
74/2018	Règlement de garderie
75/2018	Etude de devis Aspirateur à feuilles
76/2018	Outil en Main - Demande en vue d'installer un Rucher au Moulin